



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2018-552

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 octobre 2018 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2018-552 RÉGISSANT LES PONCEAUX, LES ENTRÉES PRIVÉES ET LA FERMETURE DES FOSSÉS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-075 RÈGLEMENT SUR LES FOSSÉS ET CANALISATIONS

Ce règlement prévoit les normes à respecter pour assurer une gestion efficace et durable de l'emprise publique (rues) de la Ville incluant les ponceaux et les accès aux entrées privées qui s'y trouvent.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 5 décembre 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca